

LOI DE TEMPERANCE DU CANADA

L'honorable M. CASGRAIN dépose un projet de loi (Bill A), tendant à modifier la partie IV de la loi de tempérance du Canada.

BILL DES APPELS EN MATIERE CRIMINELLE

L'honorable M. McMEANS présente un bill (B) intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels."

QUESTION DE PRIVILEGE—NOMINATION AU SENAT

L'honorable M. DANIEL: Honorables messieurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je veux appeler l'attention de tous les sénateurs présents, et surtout celle de l'honorable ministre qui représente le Gouvernement dans cette Chambre, sur un énoncé fait dans l'autre Chambre et tendant à faire croire que M. Onésiphore Turgeon, écuyer, s'est démis de son mandat de représentant du comté de Gloucester en acceptant une position dont les émoluments sont payés par la Couronne. C'est là une manière nouvelle et peu convenable de dire que l'honorable monsieur venait d'être nommé membre du Sénat. Il me semble que les honorables membres de cette branche du Parlement ne touchent pas plus d'émoluments de la Couronne que les membres élus à la Chambre des Communes. Dans la mère patrie, les membres du Parlement ont, pendant un grand nombre d'années, donné leurs services sans recevoir une indemnité parlementaire. Il peut se faire que plus tard, les sénateurs du Canada consentent à remplir gratuitement leurs fonctions. Je veux par là établir que l'expression dont s'est servi l'honorable Orateur des Communes est absolument inexacte. Je tiens cependant à ajouter qu'il n'en est pas l'auteur, car d'après ce qu'il a dit, c'est dans une lettre reçue par le directeur général des élections et transmise à l'Orateur, que l'on a trouvé cette expression. Je ne crois pas que nous devions la laisser passer inaperçue, et je demande à l'honorable ministre dirigeant de la faire disparaître.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'énoncé n'est pas en tout conforme à la tradition, j'en parlerai à Son Honneur l'Orateur des Communes qui pourrait en faire corriger la forme.

DISCOURS DU TRONE

Le Sénat prend en considération le discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé au début de la session.

L'honorable ARTHUR B. HARDY propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général lui offrant les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours que Son Excellence a bien voulu prononcer devant les deux Chambres du Parlement. Il dit:

En proposant la réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général, je veux tout d'abord offrir mes remerciements à l'honorable leader de cette Chambre pour le grand honneur qu'il m'a décerné en m'appelant à remplir ce noble et important devoir. Je dois aussi solliciter l'indulgence que les honorables membres de cette Chambre, dont la plupart sont des orateurs expérimentés de la tribune ou du Parlement, doivent certainement accorder à un novice de la vie publique. A titre de membre nouveau de cette Chambre, permettez-moi de féliciter l'honorable ministre dirigeant, de la manière savante et habile avec laquelle il a conduit les affaires durant la dernière session. Je sais qu'à cette date, il a reçu des félicitations de toute part; il s'est montré digne de sa position, et ceux qui avaient mis leur confiance en lui, ceux qui avaient suivi sa carrière publique, ne furent pas trompés dans leurs espérances, car il accomplit tout ce qu'on attendait de lui.

Ce n'est pas parce que mon siège est de ce côté de la Chambre que je devrais être empêché d'offrir au chef de l'opposition mes respects et mes chaleureuses félicitations pour le travail important et difficile qu'il a fait si habilement et si gracieusement pendant la dernière session du Parlement, et qui lui est dicté par les devoirs de son poste.

Le discours du Trône nous fait présager que des lois nombreuses et importantes seront soumises au Parlement durant cette session, et il n'y a aucun doute que, suivant la coutume, d'autres mesures non mentionnées dans ce discours seront aussi présentées. Ceci veut dire que nous aurons sans doute une longue session, car quelques-unes de ces lois peuvent partager les opinions et provoquer de longs débats. Si l'on en juge par les demandes faites par diverses organisations dans toutes les parties du pays pour la revision et la modification de la loi des banques, cette mesure seule occupera longtemps l'attention des deux Chambres, et spécialement celle de la Chambre des communes. Pour ma part, j'aimerais qu'on ne modifiât en rien la loi des Banques pendant une autre année. Le sentier que nous suivons est parsemé d'obstacles, et tout changement apporté à notre condition financière pourrait avoir des résultats sérieux. A mon avis, la loi des Banques peut être amendée, mais toute modification doit être faite avec la plus grande